



**Délibération n°2025 – 3 - 5  
du conseil d'administration du 13 octobre 2025**

**Décision Modificative n°2  
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le budget supplémentaire 2025 de la SLNPCA a été approuvé par délibération n° 2025-2-5 du 19 mai 2025.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2025, il est proposé :

- de diminuer les dépenses d'investissement pour la réalisation du projet LNPCA, au cœur de la mission de la SLNPCA, en les portant à un montant de 49 977 000€ (soit -10 427 500€ par rapport au Budget Supplémentaire -BS) suite à un recalage du calendrier des appels de fonds, sans remise en question du calendrier prévisionnel de réalisation
- de diminuer (1) la contribution des collectivités en recettes d'investissement en les portant à un montant de 30 462 698,38 € (soit -5 954 773,39 € par rapport au BS) et (2) les recettes d'ordre d'investissement de l'établissement public en les portant à un montant de 26 853 500,82€ (soit – 4 476 426,61 € par rapport au BS) pour le financement des dépenses d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est ainsi réduit d'un montant équivalent
- d'augmenter les recettes de fonctionnement de 3 000 000 € suite à l'ajustement à la hausse des prévisions de recettes de taxe additionnelle à la taxe de séjour
- d'augmenter, par voie de conséquence, la provision pour risques et charges futures de la SLNPCA sur l'exercice en cours pour atteindre 16 166 611,18 €

Les dépenses de gestion des services pour assurer le fonctionnement de l'établissement sont inchangées à 670 388 €.

La décision modificative n°2 de 2025 de la SLNPCA proposé au conseil d'administration est de 101 327 199,20 €.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 2024-4-1 du 6 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 de la SLNPCA ;

VU la délibération n° 2025-1-3 du 18 mars 2025 du conseil d'administration approuvant la décision modificative n°1 et les autorisations de programme ;

VU la délibération n° 2025-2-5 du 19 mai 2025 du conseil d'administration approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025.

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision modificative n°2 de 2025 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, tel que présentée dans le rapport de synthèse et le document comptable joints en annexe, est adoptée, par chapitre.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 13 octobre 2025

*Monsieur Renaud MUSELIER,*



*Président du Conseil d'administration de la  
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*



## Exercice 2025

### Décision Modificative n°2

#### Rapport de synthèse

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) adopté par délibération n°2024-1-6 du 17 avril 2024, les Décisions Modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et revêtent un caractère facultatif.

Compte tenu de la meilleure appréciation des recettes fiscales, en particulier la taxe additionnelle à la taxe de séjour (TATS), mais aussi des modifications opérées sur le montant revu à la baisse et le calendrier des appels de fonds par les maîtres d'ouvrage pour la réalisation du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), une Décision Modificative n°2 est proposée.

#### 1. Ajustements de recettes

##### Recettes fiscales

Les recettes fiscales de l'établissement public local sont la TATS et la taxe sur les locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement (TSBCS), instaurées dans les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par la loi de finances pour 2023 n° 2022-17261 du 30 décembre 2022.

Il est proposé une augmentation des recettes fiscales de 3 M€, correspondant à une hausse prévisionnelle de perception de la TATS.

Après deux années et demi de perception et avec le suivi détaillé des versements par les collectivités mis en place par la SLNPCA, il apparaît que le montant total collecté au titre de la TATS peut être réévalué à la hausse autour de 30 M€ annuels. En effet, les versements effectués par les collectivités en 2024 et en 2025 mais déclarés au titre de l'année 2024 dépassent les 30 M€. Cela confirme et amplifie le constat fait dans le cadre du compte financier unique 2024 qui s'appuyait sur les données consolidées des parts communales/intercommunales de taxe de séjour collectées en 2023 et 2024 (et non les données de part additionnelle pour la SLNPCA).

Par ailleurs, dans son bilan du premier semestre 2025 et des perspectives estivales publiées en juillet 2025, le Comité régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) indique que :

- la fréquentation des hôtels est en très légère augmentation (+1%), grâce notamment à la clientèle internationale
- les réservations pour l'hôtellerie de plein air est également en croissance (+2%)
- les nuitées en locations saisonnières ont augmenté de 8 à 9 % dans les départements littoraux par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2024
- les réservations pour l'été sont plutôt en avance par rapport aux années précédentes.

Le CRT a confirmé enfin à l'issue de l'été que la saison estivale a été meilleure que l'an dernier pour les hébergements touristiques.

Ces éléments de contexte sur l'attractivité touristique confortent une prévision de TATS à 29 M€ sur l'exercice 2025 contre 26 M€ prévu au Budget Supplémentaire.

#### Recettes en investissement des collectivités membres :

Concernant les recettes d'investissement, la Décision Modificative n°2 acte la diminution des recettes en lien avec la baisse des dépenses d'investissement pour le projet LNPCA suite à une actualisation par les maîtres d'ouvrage du calendrier des appels de fonds sur l'année 2025 mais aussi la déduction des subventions européennes obtenues par les maîtres d'ouvrage en juillet 2025. La baisse des dépenses d'investissement est explicitée dans le chapitre des dépenses de ce rapport de synthèse.

Contribution des collectivités par opération	BP 2025 + DM n°1 + BS	Total 2025	DM n°2
ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	5 189 700,00 €	4 356 000,00 €	-833 700,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPÉE DE PHASE 1 ET 2	0,00 €	467 000,00 €	467 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	2 488 573,39 €	1 478 000,00 €	-1 010 573,39 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX DE PHASE 1	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	5 906 500,00 €	3 950 000,00 €	-1 956 500,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	6 179 250,00 €	5 163 000,00 €	-1 016 250,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	8 685 750,00 €	7 081 000,00 €	-1 604 750,00 €
<b>Total</b>	<b>28 503 773,39 €</b>	<b>22 549 000,00 €</b>	<b>-5 954 773,39 €</b>

#### Recettes d'ordre issues de la fiscalité pour le financement des investissements :

De la même manière, les recettes d'ordre sont ajustées de la manière suivante :

Recettes d'ordre par opération	BP 2025 + DM n°1 + BS	Total 2025	DM n°2
ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	7 985 300,82 €	6 809 500,82 €	-1 175 800,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPÉE DE PHASE 1 ET 2	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	2 511 426,61 €	1 522 000,00 €	-989 426,61 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX DE PHASE 1	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	5 906 500,00 €	3 950 000,00 €	-1 956 500,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	6 179 250,00 €	5 163 000,00 €	-1 016 250,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	8 685 750,00 €	8 751 000,00 €	65 250,00 €
<b>Total</b>	<b>31 322 227,43 €</b>	<b>26 849 500,82 €</b>	<b>-4 472 726,61 €</b>

## 2. Ajustements de dépenses

### *Dépenses de fonctionnement :*

Charges à caractère général : - 5 000 € au global avec des augmentations de dépenses compensées par des diminutions

- A la hausse :
  - o Augmentation des dépenses pour les conseils juridiques et financiers (+5 000 €) au dernier trimestre notamment pour finaliser les outils financiers (pilotage des engagements et des paiements contractuels et modèle financier prospectif)
  - o Augmentation des dépenses diverses (+ 5 500 €) notamment pour couvrir la veille stratégique de marchés (contexte économique, innovation sur les structures de financement, etc.)
  - o Augmentation des frais de voyage et déplacement (+800 €) du fait du recours en fin d'année 2025 à une agence de voyages
- A la baisse :
  - o Diminution des dépenses de prestations de services (-7 582€) expliquée par (1) l'ajustement de certaines actions de communication du plan d'information du public et de communication pour l'année 2025 portées par les Maîtres d'Ouvrage ; (2) le non-recours à un AMO pour appuyer la recherche de financements européens dans la mesure où les partenaires du projet ont plus mobilisé leurs expertises à ce sujet et également parce que la SLNPCA bénéficie de l'appui de la Banque Européenne d'Investissement, à titre gratuit, dans la cadre de sa mission de conseil « InvestEU ».
  - o Diminution des frais de mission du fait de la réévaluation à la baisse des missions à réaliser sur l'année et recours en fin d'année 2025 à une agence de voyages (- 3 000 €)

Charges de personnel et frais assimilés : +2 000 €

Cette augmentation s'explique à part égale par la réévaluation (1) du montant de la taxe sur les salaires et (2) du montant des titres restaurants à montant disponible pour chaque salarié inchangé.

Autres charges de gestion courante : + 3 000 €

Cela correspond aux dépenses nouvelles pour des abonnements ou des licences à des logiciels informatiques nécessaires à l'activité de la SLNPCA.

Au global, les dépenses de gestion des services sont stables par rapport au Budget Supplémentaire 2025.

Provision pour risques et charges futures : + 7 476 426,61 €

La diminution des dépenses pour compte de tiers (i.e. diminution des appels de fonds des Maîtres d'Ouvrage) pour la réalisation du projet LNPCA impacte le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement et permet d'augmenter la provision pour risques et charges futures. Le montant provisionné au titre de l'exercice 2025 devrait s'établir à 16 166 611,18 €.

Dépenses d'ordre : - 4 476 426,61 €

- La majeure partie de la variation sur ces dépenses d'ordre (- 4 472 726,61€) résulte de la prise en compte la baisse des recettes d'ordre nécessaires au financement des opérations d'investissement pour compte de tiers du fait de la diminution des dépenses d'investissement pour le projet LNPCA en 2025.
- Dans une moindre mesure (-3 700€), la baisse des dépenses d'investissements (achat de logiciels) vient compléter la diminution totale

**Dépenses d'investissement :**

Immobilisations incorporelles : -3 700 €

Réajustement de la dépense d'achats de logiciels.

Dépenses d'investissement pour compte de tiers : - 10 427 500 €

Suite à une actualisation opérée en juillet 2025 par les maîtres d'ouvrage du calendrier des appels de fonds sur l'année en cours, les dépenses d'investissement diminuent de manière significative.

Ces baisses sont particulièrement notables pour l'ensemble des postes d'investissement, à l'exception des acquisitions foncières anticipées de phase 1 et 2 en augmentation pour 2025 (+1 067 000€). Cette augmentation est liée à la finalisation des négociations et des discussions avec les partenaires pour assurer la libération des emprises occupées par la résidence Bassens II à Marseille nécessaire à la réalisation de l'entrée nord de la traversée souterraine, dans un calendrier très contraint pour ne pas impacter la réalisation de cet ouvrage majeur de la phase 2 du projet.

Ces baisses ne traduisent pas particulièrement un dérapage du calendrier de réalisation du projet mais une approche plus réaliste des dépenses à effectuer pour les acquisitions foncières de phase 1 et des études de projet de la navette toulonnaise, de la gare de Nice Aéroport et de Marseille phase 1. Pour ces dernières, on peut noter cependant un décalage de démarrage compte tenu d'évolutions de programme instruites au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour la mise au point de la convention de financement des travaux des opérations de Marseille phase 1 puis son avenant proposé au conseil d'administration du 13 octobre 2025.

Dépenses par opération	BP 2025 + DM n°1 + BS	Total 2025	DM n°2
ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET PHASES 1 ET 2	13 753 500,00 €	11 744 000,00 €	-2 009 500,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEE DE PHASE 1 ET 2	0,00 €	1 067 000,00 €	1 067 000,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES DE PHASE 1	5 000 000,00 €	3 000 000,00 €	-2 000 000,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX DE PHASE 1	108 000,00 €	108 000,00 €	0,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NICE AEROPORT	11 813 000,00 €	7 900 000,00 €	-3 913 000,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX NAVETTE TOULONNAISE	12 358 500,00 €	10 326 000,00 €	-2 032 500,00 €
ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX MARSEILLE SURFACE	17 371 500,00 €	15 832 000,00 €	-1 539 500,00 €
<b>Total</b>	<b>60 404 500,00 €</b>	<b>49 977 000,00 €</b>	<b>-10 427 500,00 €</b>

### 3. Synthèse

La Décision Modificative n°2 de 2025 acte :

- La diminution significative des dépenses d'investissement pour la réalisation du projet LNPCA, au cœur de la mission de la SLNPCA, suite à un recalage du calendrier des appels de fonds par les maîtres d'ouvrage opéré en juillet 2025
- La diminution incidente des recettes d'investissement nécessaires (appel de fonds auprès des collectivités membres) et des recettes d'ordre correspondant à la participation de la SLNPCA au travers des recettes fiscales.
- L'augmentation prévisible des recettes d'exploitation (produits issus de la fiscalité affectée à la SLNPCA, en particulier la taxe additionnelle à la taxe de séjour)
- L'augmentation incidente de la provision pour risques et charges futures de la SLNPCA

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n.2 de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

---

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de 04/11/2025  
réception :

---

Numéro de l'acte : 202535 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20251013-202535-DE

---

Date de décision : 13/10/2025

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires